

Entre les soussignés : ● D'une part Royal Formation, enregistré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France sous le n° 11 92 153 97 92 ● D'autre part Le Client

Entreprise :	<input type="text"/>	Représentée par :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Participant à la formation. Prénom, Nom :	<input type="text"/>		
Profession :	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> CGP <input type="checkbox"/> Expert-comptable <input type="checkbox"/> Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Dirigeant <input type="checkbox"/> Autre		
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet de la convention

Royal Formation organise une action de formation pour le perfectionnement des connaissances.

Intitulé : Durée : heures.

Objectifs : Maîtriser le cadre fiscal du pacte Dutreil droits de mutation. Connaître les opérations autorisées ou non et les dispositions à prendre pour sécuriser le pacte Dutreil. Savoir comment donner et conserver les pouvoirs. Savoir associer holdings et pacte Dutreil ; maîtriser les stratégies juridiques et fiscales.

2. Public, prérequis

La formation s'adresse au conseil en gestion de patrimoine : avocat, CGP, expert-comptable, notaire, juriste, fiscaliste, chef d'entreprise.

3. Programme

I. – Pactes Dutreil transmission de sociétés

1. Présentation

Calcul des droits de mutation. Sociétés éligibles. Sociétés, activités exclues

2. Engagement collectif de conservation

Conditions générales. Les signataires de l'engagement collectif .
La transmission des titres. Opérations autorisées ou non

3. Engagement collectif réputé acquis et engagement post-mortem

4. Engagement individuel de conservation

Obligation de conservation de 4 ans. Début de l'EIC. Fonction de direction.
Opérations autorisées ou non. Apport à une holding passive

5. Pacte Dutreil et holding

Quand peut-on apporter à une holding ? Quand la holding peut-elle céder des titres ? Holding animatrice ou passive ? À l'IS ou à l'IR ?

6. Obligations déclaratives, sanction, prescription

7. Rupture du pacte, conséquences.

II. – Pactes Dutreil transmission d'entreprises individuelles

Résumé. Biens exonérés. Entreprises concernées. Biens nécessaires à l'exercice de la profession. Délai de détention. Engagement de conservation. Poursuite effective de l'exploitation. Obligations déclaratives.

III. - Exemples de stratégies fiscales Dutreil

1. Schémas à éviter

2. Transmettre l'entreprise à un enfant

Pacte Dutreil avec soulte : le LBO familial. Chronologie des opérations. Les limites, les réponses. LBO familial et amendement Charasse

3. Transmettre à des salariés

4. Concilier donation et vente

- Prendre sa retraite, sortir de l'entreprise
- Garder la maîtrise de l'entreprise

5. Pacte Dutreil et professions libérales réglementées. Exemple : cabinet d'expertise comptable.

4. Moyens pédagogiques, supports de la formation, évaluations

Il s'agit d'une formation ouverte et à distance (FOAD) qui comprend :

- le support pédagogique imprimable qui compte 400 diapositives Powerpoint avec les références juridiques et fiscales et qui facilite la prise de notes
- Plusieurs vidéos, d'une durée de 15 à 60 minutes chacune ; la durée totalise plus de 7 heures ; les vidéos sont des enregistrements de l'animateur de la formation et du support pédagogique ([voir modèle](#))
- après chaque vidéo, des questions de contrôle d'acquisition de connaissances suivies des corrigés ; le temps total nécessaire pour répondre aux questions est de 60 minutes.

Les ressources pédagogiques sont accessibles sur la plateforme d'apprentissage "Moodle", référencée auprès des plus grandes écoles et universités. Le participant accède à la formation par un mot de passe personnel et confidentiel. La formation est divisée en sections ; chaque section comprend une vidéo et un questionnaire d'acquisition de connaissances avec le corrigé ; l'ordre des sections est imposé. [Voir Mode d'emploi](#).

La plateforme calcule la durée et les horaires de connexion.

Une fiche d'évaluation de la formation est proposée au participant. Une attestation est délivrée à l'issue de la formation.

5. Animation, accompagnement, suivi

Le contenu et l'animation de la formation sont les mêmes que ceux de la [formation présentielle](#) correspondante.

Les vidéos sont des enregistrements de l'animateur, Henry Royal, et du support pédagogique. Henry Royal est formateur et conseiller en gestion de patrimoine ; il enseigne pour plusieurs masters 2 spécialisés en gestion de patrimoine, publie des articles au sein de revues juridiques et fiscales, pratique le conseil en gestion de patrimoine depuis plus de 30 ans ; il est titulaire du Master 2 d'Assas « Master Droit Privé – Gestion du Patrimoine privé et professionnel ».

Il assure l'accompagnement humain technique et pédagogique, à la demande du participant. Celui-ci peut poser des questions par courriel à l'animateur à l'issue de la formation. Ce dernier s'engage à y répondre dans un délai inférieur à 15 jours, par courriel, téléphone ou visioconférence.

Le participant a accès à la plateforme pour une durée de 12 mois. La formation étant actualisée des évolutions juridiques et fiscales, il peut ainsi mettre à jour ses connaissances.

6. Dispositions financières

Les honoraires correspondant à la formation s'élèvent à : € HT soit € TTC.

Le règlement est effectué à la commande, par chèque ou virement à l'ordre de Royal Formation.

7. Annulation, remplacement, report, modification

Formulée par écrit, la demande d'annulation donne lieu à remboursement intégral si elle est reçue 7 jours après réception de la présente convention par Royal Formation. À compter de cette date, 100 % du montant de la participation est retenu. La demande d'annulation doit être formulée par écrit (courrier ou courriel). Toute formation commencée est due en totalité. Royal Formation se réserve le droit de modifier le contenu de son programme, le mode d'enseignement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

8. Confidentialité

Les informations communiquées au Client – nom d'utilisateur, mot de passe, moyens et supports pédagogiques... - sont confidentielles ; elles sont strictement réservées à l'usage du participant pour sa formation. Toute divulgation, distribution ou autre diffusion ou utilisation est interdite. Royal Formation peut mettre fin au présent contrat en cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des informations ; tel est le cas par exemple d'une durée de connexion à la plateforme supérieure à douze heures.

9. Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal du siège social de Royal Formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à , le

Pour l'entreprise (nom et qualité du signataire)

Pour Royal Formation : Henry Royal, gérant

--

RIB ROYAL FORMATION

 IDENTIFICATION BANCAIRE				
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p>				
Identifiant National Bancaire - R.I.B.				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00775	0000007519M	93	COEUR DEFENSE
Identifiant International Bancaire - R.I.B.				
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)	
FR77 3000 2007 7500 0000 7519 M93			CRLYFRPP	
TITULAIRE DU COMPTE : ROYAL FORMATION 102 RUE DU POINT DU JOUR 92100 BOULOGNE BILLANCOURT				